



Si vous avez quitté la France pendant l'année 2000 et si vous avez perçu, après votre départ, des revenus de source française, déclarez-les ci-dessous.

2042-NR-SD

DÉCLARATION DES REVENUS 2000 (départ à l'étranger)

Nom, prénom

Adresse au 1 ^{er} janvier 2001
Signature _____

ATTENTION

Les revenus perçus avant le départ doivent être déclarés sur l'imprimé 2042 qui vous a été envoyé. Déclarez les montants en francs en faisant abstraction des centimes.

1 TRAITEMENTS, SALAIRES

	Vos salaires, droits d'auteur, avantages en nature et indemnités journalières (faites le total)	Frais réels (donnez la liste détaillée sur une note jointe)	Montant des salaires inscrits en 1ère colonne bénéficiant d'une déduction supplémentaire		Montant des droits d'auteur inscrits en 1ère colonne bénéficiant de la déduction supplémentaire
Vous	_____	_____	_____	_____	_____
Conjoint	_____	_____	_____	_____	_____
Personnes à charge <small>Indiquez leurs nom et prénom</small>					
6	_____	_____	_____	_____	_____
	_____	_____	_____	_____	_____

PENSIONS, RETRAITES, RENTES

RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX

LORSQUE LE DÉBITEUR EST ÉTABLI OU A SON DOMICILE FISCAL EN FRANCE

	Pensions, retraites, rentes, avantages en nature	Pensions alimentaires perçues	Indiquez dans les cases ci-dessous, pour chaque âge d'entrée en jouissance, le total des rentes perçues par tous les membres du foyer fiscal.	
			Âge d'entrée en jouissance	Montant total
Vous	_____	_____	Moins de 50 ans	_____
Conjoint	_____	_____	De 50 ans à 59 ans	_____
Personnes à charge <small>Indiquez leurs nom et prénom</small>			De 60 ans à 69 ans	_____
6	_____	_____	À partir de 70 ans	_____
	_____	_____		

4 REVENUS FONCIERS (souscrivez une déclaration n° 2044 pour la période postérieure au départ sauf pour le régime micro foncier)

- Revenus de 2000 (report de la ligne 420 ou 630 ou 776 de la déclaration n° 2044) _____
- Déficit imputable sur les revenus fonciers (report de la ligne 438 ou 441 ou 776 de la déclaration n° 2044) _____
- Déficit imputable sur le revenu global (report de la ligne 435 ou 440 ou 776 de la déclaration n° 2044) _____
- Déficits antérieurs non encore imputés (report de la ligne 451 ou 651 de la déclaration n° 2044) _____
- Micro foncier : indiquer les recettes brutes perçues après votre départ à l'étranger (ne déduisez aucun abattement) _____
(les recettes doivent être inférieures ou égales à 60 000 F)

CONTRIBUTION REPRÉSENTATIVE DU DROIT DE BAIL

- Recettes nettes soumises à la contribution représentative du droit de bail de 2,5% et à sa contribution additionnelle de 2,5% _____
- Recettes nettes soumises à la seule contribution représentative du droit de bail de 2,5% _____
- Recettes nettes soumises à la seule contribution additionnelle de 2,5% _____
- Recettes nettes soumises à la contribution de 18% sur certaines locations de droits de pêche ou de droits de chasse _____
- Montant des loyers courus du 1-1-98 au 30-9-98 provenant des immeubles pour lesquels la cessation ou l'interruption de la location est intervenue en 2000 après votre départ à l'étranger qui ont été soumis à la taxe additionnelle au droit de bail _____

5 REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

A - REVENUS AGRICOLES

● Régime du forfait (inscrivez le bénéfice, s'il n'est pas fixé, cochez la case correspondante)

	Revenus imposables		Plus-values à court terme	Plus-values de cession taxables à 16%	Déficits agricoles des années antérieures
Vous		<input type="checkbox"/>			Déficits agricoles non encore déduits
	conjoint				
	Pers. à charge				

● Régime du bénéfice réel ou transitoire. Revenus bénéficiant de l'abattement CGA

	Revenus imposables			Déficits
	Cas général, régime transitoire (ou option pour la moyenne triennale)	Bénéfices exceptionnels (quotient du 1/5)	Plus-values de cession taxables à 16%	
Vous				
	conjoint			
	Pers. à charge			

● Régime du bénéfice réel ou transitoire. Revenus ne bénéficiant pas de l'abattement CGA

	Revenus imposables			Déficits
	Cas général, régime transitoire (ou option pour la moyenne triennale)	Bénéfices exceptionnels (quotient du 1/5)	Plus-values de cession taxables à 16%	
Vous				
	conjoint			
	Pers. à charge			

B - REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

● Régime micro entreprise (indiquez les chiffres d'affaires bruts, ne déduisez aucun abattement. Joignez la déclaration n° 2042 P)

	Revenus imposables		Plus-values imposables		Moins-values à long terme
	Activités de ventes de marchandises ou assimilées	Activités de prestations de services	Plus-values à court terme	Plus-values de cession taxables à 16%	
Vous					
	Conjoint				
	Pers. à charge				
			Moins-values à court terme		

● Régime du bénéfice réel. Revenus bénéficiant de l'abattement CGA

	Revenus imposables		Plus-values de cession taxables à 16%	Déficits	
	Régime normal	Régime simplifié		Régime normal	Régime simplifié
Vous					
	Conjoint				
	Pers. à charge				

● Régime du bénéfice réel. Revenus ne bénéficiant pas de l'abattement CGA

	Revenus imposables		Plus-values de cession taxables à 16%	Déficits	
	Régime normal	Régime simplifié		Régime normal	Régime simplifié
Vous					
	Conjoint				
	Pers. à charge				

5 REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

C - REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS (Y COMPRIS LES LOUEURS EN MEUBLES NON PROFESSIONNELS)

● Régime micro entreprise (indiquez les chiffres d'affaires bruts, ne déduisez aucun abattement. Joignez la déclaration n° 2042 P)

	Revenus imposables		Plus-values imposables		
	Activité de ventes de marchandises ou locations meublées non professionnelles	Activités de prestations de services	Plus-values à court terme	Plus-values de cession taxables à 16%	Moins-values à long terme
Vous					
Conjoint					
Pers. à charge					
				Moins-values à court terme	

● Régime du bénéfice réel. Revenus bénéficiant de l'abattement CGA

	Revenus imposables		Plus-values de cession taxables à 16%	Déficits	
	Régime normal	Régime simplifié		Régime normal	Régime simplifié
Vous					
Conjoint					
Pers. à charge					

● Régime du bénéfice réel. Revenus ne bénéficiant pas de l'abattement CGA

	Revenus imposables		Plus-values de cession taxables à 16%	Déficits	
	Régime normal	Régime simplifié		Régime normal	Régime simplifié
Vous					
Conjoint					
Pers. à charge					

● Déficit industriels et commerciaux non professionnels des années antérieures non encore déduits

1995	1996	1997	1998	1999

D - REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

● Régime déclaratif spécial (Indiquez les recettes brutes, ne déduisez aucun abattement. Joignez la déclaration n° 2042 P.)

	Revenus imposables	Plus-values à court terme	Plus-values de cession taxables à 16%	Moins-values à long terme
	Vous			
conjoint				
Pers. à charge				
			Moins-values à court terme	

● Régime de la déclaration contrôlée. Revenus bénéficiant de l'abattement association agréée

	Revenus imposables	Plus-values de cession taxables à 16%	Déficits
	Vous		
Conjoint			
Pers. à charge			

● Régime de la déclaration contrôlée. Revenus ne bénéficiant pas de l'abattement association agréée

	Revenus imposables	Plus-values de cession taxables à 16%	Déficits
	Vous		
Conjoint			
Pers. à charge			

